

**Audiences publiques sur la réserve de biodiversité projetée
du karst de Saint-Elzéar et de la réserve aquatique projetée de l'estuaire
de la rivière Bonaventure**

ÉTAT DE SITUATION

**RÉSERVE AQUATIQUE PROJETÉE DE L'ESTUAIRE
DE LA RIVIÈRE BONAVENTURE**

**Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Secteur du territoire**

1. Introduction

Mandats, orientations et objectifs stratégiques

Le Secteur du territoire du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) est responsable d'assurer la connaissance géographique du territoire québécois, de gérer le territoire public et de voir au respect de l'intégrité territoriale du Québec. Ainsi, en tant que gestionnaire du territoire public, il s'assure de l'harmonisation des différents usages sur ce territoire et de son développement optimal. Il élabore des politiques territoriales, coordonne l'affectation des terres publiques du domaine de l'État et en contrôle l'occupation.

La mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction générale de la gestion du territoire public (DGGTP) qui élabore des planifications territoriales (PATP¹ et PRDTP²) et gère les droits fonciers (villégiature, sentiers, etc.). De plus, la DGGTP contribue au développement régional par la mise en œuvre de programmes relatifs à la création de parcs régionaux, au développement de bleuetières, à la délégation de terres publiques intramunicipales, au développement éolien, etc.

La DGGTP se déploie suivant un réseau régional dont fait partie la Direction régionale de la gestion du territoire public du Bas-Saint-Laurent–Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (DRGTP-01) qui, en plus du bureau régional à Rimouski, se compose de trois points de service responsables de la gestion du territoire public de cette région. Ces points de service sont situés à Caplan, Gaspé et Rivière-du-Loup.

¹ PATP : Plan d'affectation du territoire public.

² PRDTP : Plan régional de développement du territoire public.

2. Portrait territorial

2.1 Dans les limites de la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure

Tenure des terres

Les terrains visés par la réserve aquatique projetée ont fait l'objet d'un « don de terrains à valeur écologique » de la part de la compagnie Emballage Smurfit-Stone Canada inc. au ministère de l'Environnement en novembre 2001. Ils sont entièrement de tenure publique.

Les terrains immédiatement adjacents à la réserve aquatique projetée sont de tenure privée, ils sont surtout occupés par des résidences et des commerces.

Statut territorial et droits fonciers

La réserve aquatique projetée est située dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, plus précisément dans la municipalité régionale de comté de Bonaventure et dans la ville du même nom.

La réserve s'étend sur une superficie de 2,4 km². Elle s'étend sur l'estuaire de la rivière Bonaventure, à l'embouchure de la rivière. Elle comprend les plans d'eau, jusqu'à la limite des hautes eaux, ainsi que les lits de la rivière, des bassins adjacents peu profonds, des lagunes et des hauts-fonds deltaïques. Les îles situées dans l'estuaire, soit l'île des Prés, l'île Arsenault, l'île aux Sapins et l'île des Chardons, font partie de la réserve. De plus, deux cordons littoraux sont présents dans la zone. La réserve aquatique projetée couvre le cordon localisé au sud-est ainsi que la plage adjacente au cordon situé au nord-ouest. La réserve inclut deux parties dans la baie des Chaleurs, le long de chaque flèche de sable.

Certaines infrastructures sont exclues de la réserve, c'est le cas de la route 132, de l'emplacement de l'ancienne route 132, qui comprend une passerelle et trois ponts désaffectés, de la marina ainsi que de l'emprise de 9 mètres de large pour les équipements de distribution d'énergie électrique.

Aucun droit foncier n'est en vigueur sur le territoire projeté.

Autres utilisations

Le site de la réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure est l'un des dix barachois estuariens existant au Québec.

Diverses activités sont pratiquées sur le site de la réserve projetée, notamment : la marche, l'observation ornithologique, la pêche sportive, la chasse et la baignade. De plus, diverses activités nautiques sont pratiquées telles que le kayak, la

navigation de plaisance et le canot où l'estuaire représente la fin de l'itinéraire. Les canoteurs n'accostent que rarement sur les rivages de la réserve projetée.

La circulation des véhicules hors route est interdite sur les flèches de sable depuis l'attribution du statut de réserve aquatique projetée à ce territoire. L'hiver, une piste de motoneige traverse le bassin ouest de la réserve.

2.2 En périphérie des limites de la réserve aquatique de la rivière Bonaventure

Tel que mentionné précédemment, les terrains adjacents à la réserve projetée sont de tenure privée. Ils sont surtout occupés par des résidences et des commerces.

Il y a une marina et un port de pêche en bordure de la réserve aquatique projetée à l'embouchure de la rivière Bonaventure. Il y a un camping situé sur la flèche de sable localisée au nord-ouest.

Une halte touristique a été aménagée au nord-ouest du barachois, offrant un point de vue sur les marais de l'estuaire.

La zone d'exploitation contrôlée de la rivière Bonaventure est située à l'extérieur de la réserve aquatique projetée.

3. Participation du Secteur du territoire du MRNF à la mise en place des aires protégées et de sa gestion périphérique

Le Secteur du territoire, par l'entremise de ses directions régionales, a participé à la démarche du MDDEP en lui indiquant la présence de droits fonciers et autres utilisations territoriales concernés par la réserve de biodiversité projetée.

2006-07-24